

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons

Le Maire de la commune de CASTELMAUROU,

Vu les articles L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

#### ARRETE

**Article premier** : Monsieur Philippe ESCUAIN Président de l'association A l'écoute des enfants domicilié à CASTELMAUROU (Haute-Garonne) 52 route du Cammas, est autorisé à ouvrir un **débit de boisson temporaire 3<sup>e</sup> catégorie** :

⇒ Le dimanche 9 octobre 2022, salle des fêtes Claude Lindor à Castelmauou, à l'occasion du vide grenier

⇒ A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article deux** : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Municipale
- A l'intéressé
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmauou, le 14 septembre 2022

La Maire  
Diane ESQUERRÉ

